



COMMUNE DE SOUAL Séance du 9 AVRIL 2015

DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze le 9 avril à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, JAMME DE LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean-Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : MME HANNELAIS Virginie donne pouvoir à CAVAILLES Alexa.

Date de convocation : 2 avril 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Florent PRADELLES est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération 2015 – 27 - Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 12 mars 2015

Aucune modification n'est à apporter.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2015.

Délibération 2015 – 28 - Approbation du budget primitif 2015 de la commune

Vu le résultat de clôture de l'année 2014,
Vu la délibération en date du 12 mars 2015 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal valide, à 17 voix pour et 2 absentions:
- le budget primitif 2015 de la commune équilibré comme suit :

1 300 801€ pour la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	444 300,00 €	70	produits services	94 000,00 €
012	charges de personnel	636 700,00 €	73	impôts et taxes	667 893,00 €
65	autres charges de gestion cour	89 500,00 €	74	dotation participation	453 578,00 €
66	charges financières	35 000,00 €	75	autres produits	73 300,00 €
67	charges exceptionnelles	800,00 €	76	produits financiers	30,00 €
22	dépenses Imprévues		777	amortissements	- €
014	Provisions	100,00 €	77	produits except	4 000,00 €
6811-042	dotations amortissements	1 174,00 €	013	transferts de charges	8 000,00 €
023	virement à la sect invest	93 227,00 €	002	excédent reporté	- €
	Déficit reporté	- €			
	TOTAL DEP FONCT :	1 300 801,00		TOTAL REC FONCT :	1 300 801,00

1 086 348€ pour la section d'investissement

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
1	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	284 540,46 €
16	emprunt remb en capital	46 270,00 €	021	virement de la section de fonct	93 227,00 €
21	immobilisations - op° équipement	423 505,43 €	13	subventions	129 000,00 €
23	travaux en cours			RAR	- €
	RAR	606 572,57 €	16	emprunts	214 787,00 €
238	charges à répartir	10 000,00 €	28031-040	amortissements immobilisations	1 174,00 €
20	Dépenses Imprévues		024	Cessions	39 000,00 €
139	amortissements		10	TLE + TVA + TA	74 997,64 €
			001	Excédent reporté	249 621,90 €
	TOTAL DEP INVEST :	1 086 348,00		TOTAL REC INVEST :	1 086 348,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					
Chap/ Art (1)	Libellé (1)	Réalisé 2014	Reste à réaliser	Prop nouvelle	Proposition 2015
00 1		0,00			
0 10	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)				
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opérations)				
359	Opération d'équipement Aménagement étude du Sor	0,00	4761,00	1239,00	6000,00
369	Opération d'équipement Consolidation Zone de Loisir	12 900,00	30 000,00	0,00	30000,00
373	Opération d'équipement Informatique Mairie	0,00	23 000,00	0,00	23000,00
380	Opération d'équipement Signalisation routière	4 085,38	0,62	3 999,38	4000,00
388	Opération d'équipement Restauration des registres EC	2 126,88	23,12	1 976,88	2000,00
409	Opération d'équipement Matériel parc municipal	3 300,00	6 700,00	2 300,00	9000,00
410	Opération d'équipement Signalitique	2 026,88	26 973,12	3 026,88	30000,00
433	Opération d'équipement Eclairage public 2013	2 914,80	12 000,00	0,00	12000,00
434	Opération d'équipement Voirie 2013	11 277,60	9 722,40	20 277,60	30000,00
438	Opération d'équipement Aménagement stade	9 785,39	809,01	29 190,99	30000,00
442	Opération d'équipement Site internet	0,00	4 000,00	3 500,00	7500,00
443	Opération d'équipement Maison Intergénérationnelle	12 709,20	487 290,80	49 709,20	537000,00
444	Opération d'équipement Trvx. Bât. Communaux	24 507,50	1 292,50	30 707,50	32000,00
445	Opération d'équipement Acquisition foncière et travaux afférents			100 000,00	100000,00
446	Opération d'équipement Solde Traverse Tranche 3			17 535,00	17535,00
447	Opération d'équipement Aménagement des places			20 000,00	20000,00
448	Opération d'équipement véhicules municipaux			30 000,00	30000,00
449	Opération d'équipement Espace Lassalle			95 043,00	95043,00
450	Opération d'équipement Ecole			15 000,00	15000,00
Total des dépenses d'équipement		85 633,63	606 572,57	423 505,43	1 030 078,00

- mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2015 - 29 - Approbation du budget primitif 2015 Budget Assainissement

Vu le résultat de clôture de l'année 2014,
Vu la délibération en date du 12 mars 2015 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération :

- d'approuver le budget primitif 2015 de l'assainissement équilibré comme suit :

99 642€ pour la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	25 800,00 €	70	produits services	81 292,00 €
012	charges de personnel	3 328,00 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	732,00 €	74	dotation participation	8 978,00 €
66	charges financières	14 150,00 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles	500,00 €	76	produits financiers	
22	dépenses imprévues		777 - 042	amortissements	9 372,00 €
014	Provisions	15 172,00 €	77	produits except	
6811-042	dotations amortissements	39 960,00 €	013	transferts de charges	
023	virement à la sect invest		002	excédent reporté	- €
	Déficit reporté	- €			
TOTAL DEP FONCT :		99 642,00 €	TOTAL REC FONCT :		99 642,00 €

JJA

131 185€ pour la section d'investissement

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	1 982,83 €
16	emprunt remb en capital	21 113,00 €	021	virement de la section de fonct	- €
21	immobilisations	70 700,00 €	13	subventions	15 700,00 €
23	travaux en cours			RAR	- €
	RAR	30 000,00 €	16	emprunts	
481	charges à répartir		28...-040	amortissements immobilisations	39 959,00 €
20	Dépenses imprévues		481	amortissements charges à répart	
139...-040	amortissements	9 372,00 €	10	TLE + TVA	18 868,03 €
			001	Excédent reporté	54 675,14 €
	TOTAL DEP INVEST :	131 185,00 €		TOTAL REC INVEST :	131 185,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Réalisé 2014	Proposition nouvelles 2015	RAR 2015
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opérations)			
500	Opération d'équipement N°500 (5) fond place de la mairie	239 928,87	0,00	0,00
600	Opération d'équipement N°600 (5) mise en conformité station épur	3 360,00	0,00	30 000,00
0	Opération d'équipement N° 700 Trvx (2012) Pas du Sant		60 600,00	
0	Opération d'équipement N° 800 Drainage cimetière		10 100,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	243288,87	70 700,00	30 000,00

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2015 – 30 – Accord de la vente du Patus route de Soulet

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis route de Soulet / section cadastrale AB n°22 pour l'acquisition de leur surface, et après concertation des différentes parties, le Conseil Municipal du 12 mars 2015 a validé, à l'unanimité, les procédures de vente et transfert suivantes.

Le Conseil Municipal réunit ce jour, prend acte de la consultation du 31 mars 2015 au cours de laquelle les électeurs ont accepté la vente à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'accorde, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, sur la vente du Patus route de Soulet.

Délibération 2015 – 31 - Approbation d'une Convention avec la CCSA sur le Service Droits des sols

Vu la mise en œuvre du Service instructeur Application du Droit du Sol prévue pour le mois de juin 2015,

Vu le souhait de la Mairie de Soual et de la Communauté de communes Sor et Agout d'installer ce service au sein des locaux de la mairie de Soual,

Une Convention fixant l'objet, la durée, les conditions d'intervention (conditions organisationnelles et financières) ainsi que les modalités de modification, dénonciation et litiges est présentée par Mr le Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération:

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de la dite convention et de tout document afférent.

Délibération 2015 - 32 - Approbation de la Convention entre l'État et la commune de SOUAL relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique nouvelle au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

"Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de la commune de SOUAL. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération :

- d'approuver le projet de convention,

- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de la dite convention et de tout document afférent.

Délibération 2015 – 33 - Modification des indemnités de fonctions versées au maire et à ses adjoints et fixant l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre de ses fonctions particulières

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal. Ceci sans excéder l'enveloppe indemnitaire globale c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de ses indemnités ainsi que celles des adjoints.

Il propose également de fixer une indemnité à Madame Laure Gau pour l'ensemble des missions qu'elle réalise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à 17 voix pour et 2 absentions, le taux suivants:

- Mr le maire: 14.70 % de l'indice 1015
- Mrs et Mmes les adjoints au Maire: 10.42 % de l'indice 1015
- Mme Laure Gau: 2.36 % de l'indice 1015

Délibération 2015 – 34 – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier « Le Tarn à cheval » traversant le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- La décision du Département du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et dont la mission est suivie par le Service Gestion de l'Environnement,
- La décision du Département du Tarn de classer le « Tarn à cheval » (liaison Lisle-sur-Tarn / Arfons) parmi ses Sentiers d'Intérêt Départemental, prenant ainsi à sa charge la gestion et l'entretien de l'itinéraire,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal invité à donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier du Tarn à cheval (liaison Lisle-sur-Tarn / Arfons) tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier sur fond de carte IGN ainsi que la nature des voies empruntées).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- doit émettre un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- et
- doit approuver l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et s'engager à les conserver dans le patrimoine communal.

Par manque d'informations précises sur les modalités de mise en oeuvre, cette délibération est reportée ultérieurement.

Délibération 2015 – 35 – Agent de police municipale mis à disposition de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Sor et Agout

Vu l'article L2212-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant le besoin en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant que les agents de police municipale recrutés par un EPCI peuvent être mis à disposition de l'ensemble de ses communes membres,

Considérant que ces agents exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L511-1 et qu'ils sont ainsi placés sous l'autorité du maire,

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Considérant qu'il y a lieu de donner les moyens suffisant à l'agent afin qu'il puisse s'assurer de l'exécution des arrêtés de police du maire et ainsi constater par PV les contraventions à ces arrêtés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération :

- de demander la mise à disposition d'un agent de police municipale recruté par la Communauté de Communes Sor et Agout et qui sera placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de la commune pour laquelle il intervient,
- d'autoriser le maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la mise en place de cette police municipale,
- d'approuver le projet de convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état,
- de demander au Maire de signer, au titre de ses pouvoirs propres, ladite convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état afin de ne pas porter préjudice aux compétences de la police judiciaire.

Le projet de convention relatif à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, sera étudié au cours du prochain Conseil Municipal car les éléments financiers et organisationnels ne permettent pas, pour l'instant, d'adhérer à ladite Convention.

La séance est levée à 23h.

Attestation de validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 12 mars 2015 :

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL MUNICIPAL 12 mars 2015
DELIBERATIONS**

Délibération 2015 - 18 - Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 29 jan 2015

Délibération 2015 - 19 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2014

Délibération 2015 - 20 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2014

Délibération 2015 - 21 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2014

Délibération 2015 - 22 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2014

Délibération 2015 - 23 - Budget - vote des taxes

Délibération 2015 - 24 - Patus

Délibération 2015 - 25 - Approbation de la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG du Tarn pour la mise en œuvre d'une mission d'aide d'archivage

Délibération 2015 - 26 - Création d'une régie "Fêtes - Manifestations - Actions culturelles"

DEPARTEMENT DU TARN	REPUBLIQUE FRANCAISE	
JAMME DE LAGOUTINE	STEPHANE	
MOREAU	JANICK	
PRADELLES	FLORENT	
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELIANE	
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	

ALBOUI	ALAIN	
ALBOUY	FRANCIS	
ALIBERT	JEAN-LUC	
CAVAILLES	ALEXA	
CERESOLI	ALAIN	
CIORNEI	ION	
DELORME	MICHELLE	
DELPAS	CORINNE	
DIDIER	ROBERT	
GAU	LAURE	
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	

Le 17 04 2015
Jean-Luc Alibert